

Décision

Générale

colonial

Décision n° 251 accordant un congé à l'Agent indigène des Douanes Aoualed Guiré.

n° 251

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

TEXTE INTÉGRAL

il est accordé, pour compter du 15 août 1906 un congé de trois mois, dont un mois avec solde et deux mois sans solde à l'agent indigène des Douanes Aoualed Guiré. Il sera remplacé pendant son absence par le nommé Faredje, engagé à titre provisoire pour compter du 16 août 1906 à la solde mensuelle de 30 francs.